



Charmey, le 13 novembre 2024/NRE

Séance du CG : 09.12.2024

**Chapitre : 3411 Sports et Loisirs**

**Objet : Demande de crédit d'investissement : Remplacement de l'électrolyseur.**

**Rapport à la Commission financière et au Conseil général**

## 1. INTRODUCTION

L'électrolyseur est un système de traitement d'eau entièrement automatisé qui produit du chlore sur place pour la désinfection des bassins de piscine, en utilisant de l'eau salée fournie par un adoucisseur. Le modèle Dinotec injecte directement le chlore dans le circuit d'eau, selon les besoins. Il est équipé de sondes de mesure et de pompes de dosage adaptées.

Étant donné que l'électrolyseur actuel a environ 14 ans, il devient difficile d'obtenir les pièces nécessaires pour l'entretien et les réparations. Avec l'évolution rapide des technologies, les fournisseurs garantissent généralement la disponibilité des pièces de rechange pendant 15 ans.

## 2. BUT

Le remplacement de l'électrolyseur existant est devenu nécessaire, notamment en raison des interventions répétées de Groupe E Entretec, avec 12 pannes enregistrées depuis le 1er janvier 2024. Le dernier grand entretien, effectué en 2021 et requis tous les trois ans par le fabricant, a coûté CHF 14'682.50 TTC. Plutôt que d'investir de nouveau cette somme dans un entretien majeur, ces fonds pourraient être alloués à l'installation d'un nouvel électrolyseur, qui intègre les dernières innovations technologiques.

Le nouvel électrolyseur Dinotec, dont les coûts d'entretien matériel annuels se situent entre CHF 500.00 et CHF 700.00, permettent la prévention des problèmes d'alimentation en saumure liés à l'usure de la pompe péristaltique. Aucun entretien majeur supplémentaire n'est prévu par le fabricant.

De plus, cette nouvelle installation, dotée d'une capacité de production de chlore accrue (300 g/Cl/h), permettra de raccorder également le bassin extérieur via un circuit d'eau séparé. Actuellement, le chlore y est ajouté manuellement, et les contrôles du SAAV (Service de la Sécurité Alimentaire et des Affaires Vétérinaires) ont révélé que nous ne pouvons garantir le respect des normes en vigueur dans ces conditions.

### 3. COÛT - FINANCEMENT

La dépense est devisée à CHF (TTC) 60'000.00.

Le montant du crédit de CHF 60'000.00 sera imputé au compte d'investissement n° **3411.5060.02** « Remplacement de l'électrolyseur ».

Cette dépense sera financée **par les liquidités courantes de la commune**, sans recours à l'emprunt.

### 4. CHARGES FINANCIERES

1. Amortissement : 5 %
2. Intérêts : 0.00 %

Les charges financières annuelles totales représentent **CHF 3'000.** -- d'amortissement qui grèvera le compte de fonctionnement dès l'année 2026.

### 5. DECISION

Le Conseil communal propose au Conseil général :

- D'octroyer un crédit de **CHF 60'000.00** pour le remplacement de l'électrolyseur du CSL.
- De financer cette dépense par les liquidités courantes de la commune pour CHF 60'000.00.